

21 décembre 2015

## APPA/ APPB Les 2 associations de ports de plaisance officialisent leur partenariat à l'occasion du Nautic



Bertrand Moquay, président de l'Association des ports de plaisance de l'Atlantique, et son homologue à l'association des ports bretons, Gérard Pierre, ont signé une convention qui officialise leur volonté de travailler en commun. Ensemble, l'APPA et l'APPB représentent 112 ports sur la façade Manche - Atlantique, 66 000 places de bateaux et 500 emplois. Elles échangent déjà depuis plusieurs années sur tous les problèmes rencontrés par les ports de plaisance. Cette convention leur a permis d'établir un feuille route commune afin de se préparer ensemble aux évolutions auxquelles sont confrontés les ports.

### Des objectifs communs

La convention de partenariat a notamment pour objet :

**L'étude de toutes les problématiques** portuaires nationales d'ordre technique, juridique, social, environnemental, et pour lesquelles des spécificités territoriales existent, notamment le dragage et la nécessité absolue de nos ports respectifs de procéder au clapage en mer.

**La mutualisation des moyens et des actions** au bénéfice des adhérents de l'APPB et de l'APPA par :  
l'organisation de journées professionnelles, l'animation de commissions de travail,

**le partage de ressources** documentaires techniques et juridiques.

- La mise en place d'un observatoire économique des ports de plaisance de la façade maritime Manche-Atlantique.
- La représentation et la défense des intérêts des gestionnaires de nos ports de plaisance à travers notre participation au sein de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance en tant que membre actif. Le 27 octobre dernier, lors de son Assemblée

générale ordinaire, Bertrand Moquay et Gérard Pierre ont été élus administrateurs de la Confédération. L'APPA et l'APPB sont ainsi au coeur des décisions prises au sein du collège « Ports de plaisance » de cette structure nationale.

### **L'ouverture vers d'autres ports**

Tout port de plaisance extérieur aura la possibilité de participer aux différents travaux : ponctuellement (journée thématique ou commission de travail), ou de façon récurrente (observatoire économique, documents de synthèse...).